

DELIBERATION N° 72-9 DU 18 MAI 1972
PORTANT APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU 17 FEVRIER 1972

Le Conseil d'administration de l'Agence financière de bassin "Seine-Normandie", après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 17 février 1972.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Le Président
du Conseil d'administration

F. VALIRON

M. DOUBLET

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 17 FEVRIER 1972
(1e réunion 1972)

Messieurs les membres du Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin Seine-Normandie se sont réunis sous la présidence de M. DOUBLET, le 17 février 1972 à 10 heures, suivant convocation individuelle qui leur a été adressée par le Président, avec pour ordre du jour :

Ordre du jour

- 1°/ Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 13 décembre 1971
- 2°/ Budget complémentaire 1972
- 3°/ Modalités d'application de la délibération n°71-24
- 4°/ Modification de la délibération n° 68-13 du 9 octobre 1968
- 5°/ Approbation de décisions des Commissions Réunies relatives à des interventions (Commune de GACE-Entente Interdépartementale)
- 6°/ Demande d'annulation d'ordres de recette (Laiterie Coopérative des Producteurs de Beurre et Crème d'ISIGNY)
- 7°/ Point de recouvrement des redevances
- 8°/ Questions diverses.
 - Projet de réponse du Directeur de l'Agence à M. TOLLU, Président de la VIe Commission du Conseil de Paris.
 - Compte rendu d'une décision des Commissions Réunies du 26 janvier 1972 au sujet du Barrage Marne.
 - Note sur les redevances dues par les collectivités locales aux Agences Financières de Bassin au titre de la détérioration de la qualité de l'eau.
 - Note relative à l'assiette de la redevance pollution des collectivités locales.
 - Demande d'autorisation de versement d'un prêt à la Sté "EMAILLERIE MODERNE"
 - Application dans le temps d'une disposition du barème d'estimation forfaitaire problème de l'équivalence lait-crème.
 - Proposition d'attribution d'une subvention à l'Association Française pour l'Etude des Eaux.
 - Note relative à l'attribution d'une subvention à l'Amicale du Personnel de l'Agence.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chaque membre entrant en séance.

Etaient présents :

Au titre de membre du Conseil

M. DOUBLET, Président
 M. SCHNEIDER, Vice-Président
 M. TERRE, Vice-Président
 M. AMBLARD
 M. de BEAUREGARD
 M. SAGLIO
 M. FLECHET
 M. PARAF, représenté par M. CABANA
 M. RENARD
 M. THENAULT
 M. VERNY
 M. VINCENT
 M. GUERIN
 M. LEMAIRE
 M. JOFFRE

Etait absent excusé :

M. FONROGET

Assistaient également à la séance :

Au titre de Président du Comité de Bassin

M. LALLOY

Pour la Préfecture de la Région Parisienne

M. LORIFERNE
 M. BAUD

Pour l'Agence Financière de Bassin

M. VALIRON, Directeur, accompagné de
 M. SALMON, Secrétaire Général
 M. THEVENIN
 Dr. MARTIN
 M. DARGENT
 M. JOUDEL
 M. LE SAUX
 M. MARUANI
 M. FABRE

Assistaient à la séance avec voix consultative :

M. NADAL, Contrôleur Financier
 M. BRUN, Agent Comptable

Le Président ouvre la séance à 10 heures.

Il félicite et remercie le Président TERRE d'avoir conçu et organisé la réunion du Conseil d'Administration dans une des belles salles du Sénat.

Il exprime ensuite ses regrets en raison du départ de M. MILLOT, Directeur Général des Collectivités Locales au Ministère de l'Intérieur, nommé Préfet du Puy-de-Dôme, Préfet de la Région d'Auvergne, et souhaite la bienvenue à M. PARAF, qui lui succède en qualité de membre du Conseil d'Administration et prie M. CABANA, son représentant, de lui transmettre ses meilleurs vœux dans ses nouvelles fonctions.

Il fait connaître que le Conseil de Paris a désigné deux nouveaux membres suppléants au Comité de Bassin : M. TOLLU et M. ROUX, tous deux Conseillers de Paris, M. Claude ROUX également Député de Paris, premier Député appelé à siéger au Comité de Bassin Seine-Normandie.

Il félicite M. VALIRON pour sa nomination dans l'ordre de la Légion d'Honneur et donne rendez-vous au Conseil d'Administration à la cérémonie prévue pour le 14 mars 1972, au cours de laquelle il se propose de donner son témoignage d'estime.

M. VALIRON remercie le Président et déclare que la distinction dont il a fait l'objet revient au Conseil d'Administration et au Comité de Bassin pour leurs travaux depuis leur création.

Le Président fait ensuite l'exposé préliminaire suivant :

Deux questions importantes figurent à l'ordre du jour de notre réunion d'aujourd'hui : d'une part l'examen du budget complémentaire de 1972, d'autre part les difficultés rencontrées à l'occasion de la mise en recouvrement des redevances.

Avant de donner la parole à M. VERNY sur la première question et à M. VALIRON sur la seconde, je voudrais vous faire part de quelques réflexions d'ordre général que m'ont inspirées ces deux sujets. Deux sujets d'ailleurs bien liés puisque l'accroissement important du montant des redevances doit assurer le financement du nouveau programme, que nous avons voté il y a quelques semaines et dont le budget complémentaire 1972 représente la première inscription dans les faits.

°
° °

L'examen du budget complémentaire pour 1972 permet de répondre à la critique qui nous a souvent été faite au cours de nos assises concernant l'excès de notre trésorerie.

./..

Le budget de 1972 prouve, en effet, que les moyens financiers dont nous disposerons cette année couvriront très exactement les besoins exprimés par le nouveau programme. C'est un pas important vers la rationalisation de notre gestion d'autant plus que l'équilibre de notre trésorerie apparaît pour la première fois dans l'histoire de l'Agence.

Cet équilibre de trésorerie provient en fait de la méthode que nous avons suivie pour définir une politique et la traduire en objectifs dans un programme.

En effet, l'Agence aurait pu continuer d'accueillir une à une les demandes d'aide présentées au coup par coup, et chercher à les adapter au montant de ses ressources. A l'opposé de cette attitude passive, elle a opté pour une attitude volontariste. Le Livre Blanc, élaboré grâce à une concertation à tous les échelons entre élus, industriels et membres de l'Administration, a permis de définir une politique à long terme.

Cette politique a été traduite en objectifs dans le programme 1972-1976, en liaison étroite avec les travaux du VI^e Plan et le budget complémentaire en est la première tranche de réalisation.

Ainsi prévus et présentés dans un programme cohérent, les besoins de l'Agence ont pu être définis et ses ressources nécessaires calculées au plus juste. Cependant, ces méthodes nouvelles de gestion n'ont peut être pas encore été comprises et admises par les redevables, notamment les communes. C'est pourquoi il faut insister sur la nécessité de l'information.

Le Comité de Bassin et tout particulièrement son Président, M. le Sénateur LALLOY, l'ont fortement exprimé au moment de voter le programme, en novembre dernier. Mais des difficultés ont surgi, notamment auprès des communes, face à l'augmentation des redevances. Je laisserai à M. VALIRON le souci d'expliquer ce qu'ont été ces difficultés et ce qui a été fait pour y répondre. Il est vrai que les mécanismes de redevances sont ardues, car ils intègrent de nombreuses données techniques. Aussi, faut-il prendre garde qu'ils ne paraissent injustes et arbitraires à ceux qui ne les ont pas encore bien assimilés.

Ainsi, une information permanente est nécessaire, et l'appui des autorités départementales est indispensable : nous nous félicitons tous à ce propos des très récentes instructions que MM. les Ministres de l'Intérieur et de l'Environnement viennent d'adresser aux Préfets.

S'il est appréciable de présenter un budget fonctionnel et en équilibre, il ne faut pas oublier que sa préparation demande une certaine quantité de travaux qui ne peuvent être menés que par des hommes compétents.

En effet, mener à bien une opération concertée de reconquête d'une rivière, définir les objectifs de qualité des cours d'eau, préparer des transferts de prélèvements d'eaux de nappe vers les eaux superficielles, concevoir et exécuter avec les industriels une politique de branche, toutes ces études supposent que nous disposions de quelques hommes de qualité indispensables.

./..

Il en est de même lorsqu'on est amené à promouvoir des séries d'actions nouvelles: mise en place dans les départements de réseaux d'alerte et de diagnostic, attribution d'aides pour inciter au bon fonctionnement des stations d'épuration, création d'un réseau de destruction des déchets liquides, interventions en faveur des industriels qui utilisent des eaux de nappes... Voilà toute une série d'actions nouvelles, inscrites au programme. Elles s'ajoutent aux besoins d'information, de concertation, et toutes ces tâches supplémentaires ne pourront être accomplies comme nous souhaitons sans un supplément de moyens mis à la disposition de l'Agence.

Sur ce sujet, M. VERNY, à qui je vais maintenant céder la parole, nous dira jusqu'où nous pouvons aller pour nous montrer à la fois hardis, prudents et sages.

°
° °

Ainsi, notre budget complémentaire 1972-1976 transcrit en chiffres un long effort de réflexion collective qui dure depuis quatre ans. Il est un premier pas vers la réalisation de nos objectifs, et il montre de la sorte une volonté d'action à la fois raisonnable et ambitieuse. Voilà ce que nous allons examiner maintenant.

°
° °

Après cet exposé, le Président passe aux différents points de l'ordre du jour.

1 - Approbation du Procès-verbal de la réunion du 13 décembre 1971 et errata au Procès-verbal du 8 novembre 1971

Le Président expose que le Procès-verbal de la réunion du 8 novembre 1971 a été tacitement approuvé et que, ce faisant, M. RENARD n'a pu répondre à la déclaration de M. VINCENT portée dans une lettre rapportée in extenso au Procès-verbal du 8 novembre 1971. Postérieurement à cette approbation tacite, M. RENARD, dans une lettre qu'il lui a adressée, a rappelé qu'il n'a pas répondu à cette lettre lors de cette séance en raison de l'absence de son collègue, que cependant il s'élevait contre ses assertions concernant les opérations d'interconnexion aidées par l'Agence et notamment contre l'affirmation suivant laquelle des subventions étaient octroyées sans études économiques préalables. M. RENARD rappelait dans cette lettre que la liaison des centrales de production d'eau potable Morsang-Trappes avait été approuvée par toutes les instances qui ont eu à en connaître et qu'elle figure au premier et deuxième Programme de l'Agence.

Le Conseil d'Administration approuve ensuite les errata aux annexes du Procès-verbal de la réunion du 13 décembre 1971 et adopte celui-ci tel que corrigé par les susdits errata.

(délibération n° 71-1)

./..

II - Budget complémentaire 1972

Le Président donne la parole à M. VERNY, Président de la Commission des Finances et Redevances, pour son rapport.

M. VERNY lit et commente son rapport (annexe n°1 du présent Procès-verbal) et conclut en confirmant que la Commission des Finances a estimé que les propositions qui étaient faites pouvaient être retenues et en proposant au Conseil de les entériner.

Le Président félicite M. VERNY pour sa haute compétence, sa courtoisie, son objectivité et pour sa constante fidélité au bien public et à l'intérêt général. Avant de passer à l'examen des différentes parties du budget, il soulève le problème du personnel de l'Agence.

L'Agence déclare-t-elle avoir besoin d'un accroissement en personnel en raison de l'augmentation de ses tâches en étendue et en profondeur. Multiplication de ses activités, plus grande efficacité et rigueur dans sa gestion tant dans l'émission et la perception des redevances que dans les attributions d'aides et de sa politique d'étude.

Le Ministère des Finances réagit, quant à lui, à sa manière sur cette demande d'accroissement en personnel : il calcule en pourcentage par rapport aux années précédentes. Pour un service ou une administration déjà anciens, cette méthode est sage et réaliste, elle est moins conforme aux réalités lorsqu'il s'agit d'un nouvel organisme qu'il doit tout créer et organiser. Faisant référence à son expérience personnelle, il évoque les mêmes difficultés qu'il a eu à surmonter dans la Région Parisienne et au District. Limiter l'accroissement à certains pourcentages par rapport aux années précédentes, c'est freiner sinon anéantir toute création. Il est d'accord avec M. VERNY pour une augmentation de la productivité du personnel mais il est favorable aussi à un accroissement personnel.

M. VERNY précise que c'est un point de vue tout personnel qu'il a exprimé sans demander l'avis au Ministère dont il dépend. Il ajoute que l'Agence a débuté avec moins de 100 Agents, qu'elle a été autorisée à avoir 135 Agents en 1971 et ce chiffre n'a pas, à ce jour, été atteint, que de surcroît elle n'est plus en période de création, qu'elle est arrivée à ce que l'on peut appeler un palier.

M. VALIRON déclare être d'accord pour augmenter la productivité du personnel. Pour un certain nombre d'Agents et plus particulièrement les cadres, la productivité est déjà élevée, mais les départs importants que l'on constate chaque année diminuent terriblement cette productivité puisqu'il faut, à chaque fois former de nouvelles recrues. L'Agence est gênée par ce flux de départs et d'arrivées, gênée en raison de la rigidité des règles concernant les salaires. Un réajustement de celle-ci par rapport à la loi du marché de l'emploi

./..

pourrait améliorer cette situation et sur ce point il s'adresse plus particulièrement à la tutelle et au Ministère des Finances pour qu'une solution soit trouvée à ce problème.

M. VALIRON poursuit en rappelant que le Conseil d'Administration a voté un nouveau programme, plus ambitieux que le précédent, ce programme, approuvé par toutes les instances concernées, doit être exécuté dans les meilleures conditions.

Dans l'évaluation des besoins en personnel, l'Agence a été raisonnable, elle a tenu compte de l'augmentation de productivité, il y a en effet, des progrès à réaliser dans ce domaine, mais on ne peut oublier qu'entre les tâches imparties à l'origine à l'Agence et celles d'aujourd'hui il existe une différence considérable. L'Agence est sollicitée de réaliser d'une part, des tâches propres: exécution du budget, encaissement des redevances et attribution d'aides et, d'autre part, des tâches annexes: elle est l'auxiliaire de la Mission Déléguée et de l'Administration. L'Agence se fait représenter à la demande des Préfets dans un grand nombre de réunions où elle doit faire connaître sa position et expliquer son point de vue. Cette politique de présence a été demandée et encouragée par le Conseil d'Administration et ses résultats positifs sont incontestables, encore faut-il y faire face.

Sur le plan interne, il a été demandé, à juste titre, une comptabilité analytique simplifiée permettant de mieux suivre l'action de l'Agence, celle-ci sera réalisée à partir de cette année. Le volume de la correspondance - à laquelle il faut répondre individuellement et rapidement - a augmenté depuis que le montant des redevances se rapproche du coût du fonctionnement des stations, il faut là aussi y faire face.

M. VINCENT approuve M. VERNY au sujet de l'augmentation de la productivité. Il rend, néanmoins, hommage aux collaborateurs de M. VALIRON pour leur travail accompli dans une circonscription dont l'étendue et l'importance n'échappent à personne. L'Agence est encore mal connue et n'est pas toujours acceptée favorablement, notamment par les élus qui ne voient en elle qu'un organisme percevant des redevances, sans comprendre parfois leurs destinations. Cette méconnaissance fait même dire à certains élus que l'Agence ne joue pas le rôle que lui permettraient ses moyens financiers et qu'elle fait double emploi avec tous les services et organismes existants.

C'est pourquoi M. VINCENT préconise d'adresser à tous les redevables une documentation qui leur permettrait de mieux connaître et apprécier l'Agence. Il précise qu'il ne fait là aucun reproche à l'Agence mais que s'agissant d'un établissement nouveau, il doit faire un effort important d'information.

Pour les redevances il faut expliquer partout leur fondement et leurs destinations, même à un niveau élevé. Pour les interventions, l'Agence devrait donner un coup de frein au saupoudrage au profit des premiers demandeurs d'aide pour se réserver à des opérations importantes qui ne sont pas encore tout à fait prêtes.

Là aussi il faudrait plus de personnel avec pour mission d'étudier d'une manière approfondie les demandes et les filtrer. Toutes ces tâches de travail en profondeur, doivent être accomplies. Il termine en regrettant que dans les différents organismes issus de la loi sur l'eau, le rôle des élus semble vouloir être minimisé.

Le Président DOUBLET répondant à M. VINCENT sur ce dernier point rappelle que la qualité et l'assiduité suppléent au nombre qui est néanmoins élevé (21 élus au Comité de Bassin soit 1/3).

M. FLECHET déclare qu'il existe un point de comparaison, pour évaluer les tâches à accomplir et celles qui le sont, ce point de comparaison est constitué par les autres agences, vues chacune d'elle individuellement ou ensemble.

M. VALIRON admet que si la comparaison donne des résultats favorables à l'Agence Seine-Normandie, cette comparaison est néanmoins délicate : l'Agence a le poids de fonctionnement le plus faible en raison même de l'importance de son budget, elle bénéficie de l'existence de gros redevables et intervient dans des opérations très importantes. Sa situation privilégiée dans la capital lui impose, bien sur, des tâches multiples facilitées d'ailleurs par la proximité des Ministères, mais l'importance de son programme lui impose une politique volontariste qui nécessite une organisation et un personnel plus nombreux.

M. JOFFRE déclare que le rôle de l'Agence n'est pas assez connu des élus, un grand nombre d'entre eux considèrent que l'Agence fait double emploi avec d'autres organismes, la Ville de Paris a pu considérer qu'elle aurait pu parfaitement réaliser ses opérations sans l'aide de l'Agence, par ses propres moyens.

Il est clair, dans ces conditions, que l'Agence doit informer les élus et les industriels de la valeur de son action. Il s'agit là d'une lourde tâche, il ne faut donc pas lui refuser les moyens en personnel qu'elle demande, des économies dans ce domaine seraient illusoirs et coûteraient en définitive fort chères.

M. JOFFRE conclut en déclarant avoir une position nuancée : il faut accorder, au Directeur, l'accroissement en personnel qu'il demande en retenant l'idée de M. VERNY sur l'accroissement parallèle de la productivité des Agents.

M. DOUBLET remercie et félicite M. JOFFRE pour la clarté de son intervention et la position favorable à l'égard des propositions du Directeur. En ce qui concerne la Ville de Paris, il souhaite une adhésion franche, définitive et même sentimentale à l'action de l'Agence, Paris, par son importance et son rôle doit faciliter certaines transitions et tenir compte de l'évolution des esprits et appuyer l'Agence dans son action.

./..

M. AMBLARD relevant les regrets de M. VINCENT sur l'importance accordée aux élus dans les différents organismes, fait connaître qu'à la réunion du groupe d'études et d'information " Oise" aucun élu n'était présent. M. DOUBLET rappelle le travail écrasant des élus qui malheureusement ne peuvent être présents partout où ils sont sollicités.

M. LEMAIRE revient sur l'action d'information que devrait promouvoir l'Agence auprès des élus et autres redevables qui souvent ne comprennent pas le système des redevances . L'Agence doit montrer dans les départements la charge incombant à l'ensemble des communes et le bénéfice que celles-ci en tirent.

En ce qui concerne l'éventuel transfert de l'Agence dans de nouveaux locaux, il insiste pour que le siège reste à Paris. Pour les représentants de la Province, l'accueil doit se faire à Paris. Il estime qu'une représentation de l'Agence en Province devrait être renforcée pour faciliter les contacts et multiplier les explications et informations. Cette information doit d'ailleurs se faire d'une manière spécifique pour chaque région et non pas seulement d'une manière générale et globale, il faudrait que chacun se sente directement concerné. Il conçoit que la tâche soit grande mais il l'estime nécessaire.

M. DOUBLET souligne une fois de plus la nécessité d'un personnel plus important pour remplir toutes ces tâches pour lesquelles les membres du Conseil d'Administration s'accordent pour dire qu'elles sont plus étendues que les années précédentes.

M. VALIRON confirme que les demandes d'information se multiplient depuis l'augmentation des taux de redevance. Ce besoin d'information est une note optimiste, cela signifie que les collectivités et les industriels ont pris conscience des problèmes sans doute parce que le poids des redevances a augmenté.

M. SAGLIO estime qu'il y a trois points à considérer :

- 1°/ L'information : elle entre dans le rôle de l'Agence, il s'agit d'une tâche difficile, ingrate, exigeant beaucoup de travail. Il rappelle que le Ministère de l'Environnement a mis en place dans chaque Région un Délégué Régional à l'Environnement, l'Agence pourrait l'utiliser pour son action d'information et pour les contacts qu'elle doit provoquer.
- 2°/ Pour le recrutement du nouveau personnel, il semble inutile de prévoir trop à l'avance, le Conseil d'Administration est un organe très souple, l'Agence pourrait, au fur-et-à mesure de ses besoins, s'ils dépassent un certain niveau demander au Conseil d'Administration l'autorisation de recrutement supplémentaire.
- 3°/ Dans cette hypothèse l'effectif pourrait être maintenu à 135, le déblocage pour atteindre 141 devant être redemandé au Conseil. Ceci permettrait de réfléchir à nouveau sur les problèmes d'effectifs et de bureaux, notamment en vue de l'objectif de 150 proposé par la Direction.

M. CABANA est d'accord pour qu'il soit recherché une plus grande productivité du personnel, ce serait pure vanité de recruter de nouveaux agents si cette plus grande productivité n'est pas encore atteinte. Néanmoins il est d'accord avec le Directeur pour développer l'information auprès des élus locaux, le Ministère de l'Intérieur, qu'il représente, a, depuis longtemps, donné mandat à M. VALIRON pour provoquer et multiplier les contacts et les explications. C'est donc favorablement qu'il accueille les demandes d'accroissement en personnel pour les tâches d'information et celles provoquées par l'augmentation des redevances et autres tâches. Ces demandes sont raisonnables il faut y faire droit.

Après avoir évoqué d'autres problèmes que soulève le budget et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité le budget supplémentaire, et en ce qui concerne le personnel, il fixe la possibilité pour le Directeur, de recruter jusqu'à l'effectif maximum de 141 personnes, avec comme moyenne annuelle 137 personnes (effectif moyen en 1973 : 141 personnes). Aucun autre engagement n'est pris pour l'avenir, le Conseil d'Administration sera saisi à nouveau en cas de besoin supplémentaire en personnel.

(délibération n° 72-2).

III - Modalités d'application de la délibération n° 71-24 du 8 novembre 1971

Le Président rappelle que le Conseil a décidé au cours de sa séance du 8 novembre 1971 de n'appeler en 1972 que 85% du montant de la redevance pollution et ce à la demande notamment des industriels dans le cadre du contrat anti-hausse.

Il manquait une délibération similaire pour les redevances de prélèvement et de consommation d'eau. C'est sur un vœu des Commissions du Comité de Bassin que l'Agence a proposé une nouvelle délibération tendant à n'appeler que 93% des redevances prélèvement en 1972.

Il invite le Conseil à approuver la proposition de délibération qui lui est soumise.

Après avoir entendu M. VERNY en son rapport (annexe n°2 du présent Procès-verbal) et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide qu'en 1972 il ne sera appelé que 93% du montant de la redevance prélèvement et consommation, le solde, soit 7% devra être recouvré par parts égales en 1975 et 1976.

(délibération n° 72-3).

IV - Modification de la délibération n° 68-13 du 9 octobre 1968

Le Président expose qu'il est soumis au Conseil quelques modifications à la délibération relative aux redevances prélèvement et consommation d'eau.

Ces modifications ne dérogent pas aux principes mêmes de la redevance et n'ont pas d'incidence budgétaire, il s'agit en fait de simplifier le travail des services de l'Agence et de relever certains seuils d'exonération pour les harmoniser avec les nouveaux taux de redevance.

Il passe la parole à M. VERNY pour son rapport.

M. VERNY lit et commente son rapport (annexe n°3 au présent Procès verbal) et conclut que les modifications proposées sont d'ordre mineur tant dans leur principe que dans leur application. Que la Commission des Finances et Redevances a examiné leurs effets et qu'elle a donné un avis favorable pour leur adoption.

M. SCHNEIDER déclare que le changement de zone des communes de Saint-Germain-sur-Cailly, Cailly, la Rue Saint-Pierre et Claville -Motteville est prématuré, que cette question pourrait être examinée ultérieurement étant donné que les captages pour les besoins de l'agglomération rouennaise ne sont pas encore effectués.

M. SAGLIO demande quel est le but poursuivi par l'Agence en relevant les seuils de perception de la redevance Prélèvement. Ce seuil est-il égal aux frais de recouvrement ? Quel est l'ordre de grandeur des sommes ainsi perdues ?

M. VALIRON précise que le changement de zone des 4 communes sus-indiquées avait été demandé par le Comité Technique de l'Eau de la Région Rouennaise. Il n'a aucune objection à soulever sur la proposition de M. SCHNEIDER.

Pour le relèvement des seuils de perception il explique qu'il constitue la suite logique de l'élévation des taux de redevances prélèvement et consommation. Cette augmentation de taux supprime l'exonération de paiement à environ 500 à 600 redevables, c'est donc pour rétablir cette situation qu'il est proposé le relèvement des seuils. Les pertes financières s'élèvent à environ 300 000 F, mais l'Agence évite un surcroît de travail et une correspondance particulièrement lourde qui pourrait être fort préjudiciable à l'Agence.

Il termine en précisant que les forfaits des volumes prélevés par les irrigants seront soumis au Conseil ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration renvoie à une date ultérieure la question des changements de zone desdites communes et la question des volumes prélevés par les irrigants et adopte à l'unanimité les autres propositions.

(délibération n° 72-4).

V - Approbation de décision des Commissions réunies, relatives à des interventions (Commune de Gacé-Entente Interdépartementale)

M. VALIRON rapporte que les Commissions réunies ont donné un avis conforme pour deux opérations particulières, sous réserve de l'approbation du Conseil d'Administration.

./..

La première opération concerne la commune de Gacé qui, pour la réalisation d'une station d'épuration mixte (commune et industriels) a demandé un prêt complémentaire de 150 000 F.

La deuxième concerne l'Entente Interdépartementale contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne et de l'Aire.

M. SAGLIO estime que l'intervention de l'Agence dans la lutte contre les inondations est délicate, elle peut en effet constituer un précédent embarrassant pour l'Agence Seine-Normandie et les autres Agences dont celle de Loire-Bretagne qui est souvent sollicitée.

Le Secrétariat Permanent a étudié ce problème et celui de l'institution de redevances spéciales. L'assiette de celles-ci pourrait être la valeur foncière des terrains inondables. Le nombre des redevables risquerait, dans ce cas, d'être énorme, 50 000 dans la circonscription de l'Agence Loire-Bretagne. En cas d'intervention de ce genre il faudrait que les services de l'Etat concernés par ces travaux s'engagent au remboursement des prêts.

M. VALIRON pense que l'objection de M. SAGLIO qui paraît fondée résulte d'une mauvaise information.

Il précise que le cas restera isolé et ne constituera pas un précédent fâcheux. Il s'agit seulement d'accorder une avance sans intérêt et l'opération est couverte par les Conseils généraux concernés, sur des fonds qu'apportera le Ministère de l'Equipement qui l'a demandé. Elle n'est pas gagée sur des redevances.

Il estime que cette intervention devrait se réaliser en raison des circonstances particulières suivantes :

L'Entente a été créée à la demande de la DATAR dont dépendait le Secrétariat Permanent. Elle a procédé à des études qui débouchent aujourd'hui sur des travaux. On constate une volonté générale d'aboutir à cette opération concertée ". L'Agence peut-elle dans ce cas refuser une avance de trésorerie, et décourager des initiatives louables ?

C'est en se fondant sur ces explications que la Commission avait accepté l'opération. Compte tenu de ces explications M. SAGLIO accepte la proposition à condition d'un engagement de remboursement du Département et d'un accord de l'Equipement.

Dans ces conditions le Conseil d'Administration donne son approbation aux deux décisions des Commissions réunies, sous réserve pour la dernière qu'elle ne soit exécutée qu'après le vote par les départements des charges de remboursement et accord de l'équipement.

(délibération n° 72-5).

VI - Demande d'annulation de cinq ordres de recettes
 (Laiterie Coopérative d'Isigny)

Le Président expose que la Laiterie Coopérative des Producteurs de Beurre et de Crème d'Isigny a été taxée pour des prélèvements d'eau salée, prélèvements qui normalement ne sont pas soumis à redevance.

L'Agence demande d'approuver l'annulation des ordres de recettes correspondants, le Conseil a déjà pris une telle mesure dans une affaire similaire, il l'invite donc à faire droit à cette demande.

Après un bref débat, le Conseil d'Administration fait droit à la demande.

(délibération n° 72-6).

VII - Point sur le recouvrement des redevances

M. VALIRON fait le point de cette question. Il explique les raisons de certains retards constatés aux paiements des redevances, notamment l'action de l'Association des Maires (qui a sensiblement diminuée), les difficultés d'ordre budgétaire des communes, la procédure d'écrêtement au profit de certains industriels gros pollueurs, les effets d'entraînement à la suite du défaut de poursuites contre ceux qui ne sont pas en règle, et enfin la réorganisation de la Région Parisienne et les problèmes posés par la convention dite d'Achères.

Il insiste particulièrement sur les problèmes nouveaux posés par les Maires à l'occasion de l'augmentation des redevances et commente à ce propos la note remise en séance sur ce problème et sur les documents d'information adressés à ceux-ci.

Avant de revenir sur le problème d'Achères il se félicite de la circulaire envoyée par le Ministre de l'Intérieur et le Ministre de l'Environnement aux Préfets pour leur demander de hâter le recouvrement des redevances.

M. VALIRON donne alors des précisions sur la situation des communes anciennement liées par la convention d'Achères .

Le Syndicat qui a partiellement pris en compte les obligations du département de l'ancienne Seine se trouve lui même dans une situation délicate : il paie actuellement à l'Agence près de 90% des redevances dues par toutes les communes, sur les 10% restants, la moitié est réglée directement par les communes, il reste donc un suspend de 5%. L'Agence juridiquement ne connaît, au titre de redevable, que le Syndicat, ce dernier est en outre bénéficiaire d'aides importantes de l'Agence.

En application des dispositions de la convention d'aide, l'Agence devrait suspendre les versements d'aide, elle estime cependant ne pas devoir le faire à condition toutefois que le Syndicat se reconnaisse débiteur des sommes réclamées par l'Agence. Le règlement pourrait se faire ultérieurement après solution

./..

du problème. Il souhaite enfin que le Préfet de la Région Parisienne organise une réunion pour tenter de trouver une formule acceptable pour tous.

M. VINCENT regrette que le Syndicat ait été constitué avec un certain retard ce qui l'a entraîné à prendre en charge une situation quelque peu confuse.

Le Syndicat est aujourd'hui en difficulté avec certaines communes de la Grande Couronne. L'absence de convention avec ces dernières empêche le Syndicat de payer pour elles. Il est favorable à une réunion commune en présence de M. TOLLU, Président de la VIe Commission du Conseil de Paris.

M. CABANA résume les différents points du litige Syndicat-Communes et indique la position du Ministère de l'Intérieur : le redevable envers l'Agence c'est le Syndicat. Or il a été fait obligation lors de la dévolution des biens de la Seine aux départements de passer une convention avec le Syndicat. Si certains départements se dérobent, c'est la tutelle et les Préfets qui doivent agir pour que la loi soit appliquée, évidemment si ces conventions sont remplacées par des conventions avec les communes ou les groupements de celles-ci le Ministère n'y fera pas obstacle.

M. SCHNEIDER déclare que les industriels n'ont pas reçu de consignes les invitant à ne pas payer leurs redevances. Il y a eu, dans certains cas, retard de transmission des ordres de versement.

A l'issue de ces débats, le Président se réjouit de la position claire prise par M. CABANA qui facilite la solution et donne au Conseil d'Administration son accord pour organiser la réunion proposée par M. VALIRON et M. VINCENT.

VIII - Questions diverses

Projet de réponse du Directeur à M. TOLLU, Président de la VIe Commission du Conseil de Paris

M. VALIRON expose les différents points de la lettre du 11 février 1972 adressée par M. TOLLU, Président de la VIe Commission du Conseil de Paris, à l'Agence, relative à la station de traitement d'eau potable d'Orly et à l'intervention de l'Agence au profit de l'opération d'interconnexion entre Gometz-le-Châtel et Chateaufort décidée par les Commissions réunies le 17 décembre 1971. Il soumet ensuite au Conseil un projet de réponse qui rétablit les faits dans leur réalité en démontrant que l'intervention de l'Agence ne sacrifie en aucune manière les intérêts de la Ville de Paris et en souscrivant à une réunion des distributeurs d'eau pour examiner les problèmes posés par les disponibilités en eau existant à Orly.

M. VINCENT en tant que Président du Syndicat des communes de la banlieue parisienne, mis en cause dans la lettre de M. TOLLU, déclare que ce problème d'interconnexion a été posé avec M. BRETON, précédemment représentant de la Ville de Paris au Conseil d'Administration de l'Agence.

./..

Il précise que le Syndicat ne cherche pas à absorber toutes les communes ne faisant pas partie du Syndicat mais à rendre service quand on lui demande, de sorte que ses achats d'eau à Paris ne peuvent croître considérablement. Il y a certes un problème et une mise au point à faire pour les villes nouvelles.

Après intervention de M. LORIFERNE qui apporte d'autres précisions et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration donne son approbation au projet de réponse.

Compte rendu d'une décision des Commissions réunies du 26 janvier 1972
Barrage Marne : (complément de financement)

M. VALIRON expose que les Commissions réunies ont décidé le 26 janvier 1972 d'accorder une aide supplémentaire concernant le barrage Marne, aide figurant d'ailleurs au nouveau programme d'intervention 1972-1976.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration donne son approbation à cette décision.

La visite au barrage Marne est ensuite évoquée et fixée vers le mois de mai prochain.

Proposition d'attribution d'une subvention à l'Association Française pour
l'Etude des Eaux (A F E E)

Après exposé de cette opération par M. VALIRON et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide d'allouer à l'A F E E, au titre de 1972, une subvention de 50 000 F.

(délibération n° 72-7).

Proposition d'attribution d'une subvention à l'Amicale du personnel de l'Agence

Après exposé de cette opération par M. VALIRON et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide d'allouer à l'Amicale du personnel de l'Agence une subvention de 49 000 F.

(délibération 72-8).

En raison de l'heure avancée, le Président renvoie à une séance ultérieure les communications faisant l'objet des notes suivantes :

- note relative à l'assiette de la redevance pollution des collectivités locales (modification du chiffre de la population).
- demande d'autorisation d'un prêt à la "Société Emaillerie Moderne".
- application dans le temps d'une disposition du barème d'estimation forfaitaire - problème de l'équivalence lait-crème.

Le Président lève la séance à 13 h 15.

Question n° 2

RAPPORT de M. VERNY
PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES et des REDEVANCES
SUR LE BUDGET COMPLEMENTAIRE DE 1972

Votre Commission des Finances et des Redevances s'est réunie le 25 janvier 1972 pour examiner le projet du budget complémentaire pour l'année 1972. Ce budget constitue l'instrument qui permettra d'amorcer, dès la présente année, l'exécution du nouveau programme qui vient d'être définitivement adopté par la Mission Interministérielle le 16 décembre 1971.

Votre Commission a pris connaissance des observations qui ont été faites lors de l'approbation mais qui n'ont pas d'incidence sur les prévisions budgétaires. Elle a ensuite procédé à l'examen du document budgétaires qui lui était soumis :

- 1 - En ce qui concerne les recettes prévues elle a constaté que, compte tenu d'annulations de créances et des émissions déjà comptabilisées dans les comptes financiers précédents, le montant proposé de 54 millions laissait une marge d'environ 5 % sur les prévisions, ce qui lui a paru convenable .
- 2 - En ce qui concerne les interventions et études, votre Commission a longuement étudié les propositions qui vous sont faites en matière de crédits d'engagement, dont le montant, en 1972, est très élevé pour tenir compte du nouveau programme. L'examen détaillé des tableaux des pages 23 à 28 pour les interventions et des pages 29 à 37 pour les études, lui ont permis de se rendre compte que l'importance des sommes prévues s'expliquait par l'importance même des opérations dont l'engagement doit se faire obligatoirement dès 1972 : tel est le cas de la plus value du barrage Marne et d'Achères III, du lancement d'Achères IV et de l'émissaire Clichy-Achères Sud. La réduction des crédits ouverts pour l'opération de Montereau, un moment envisagée par votre Commission, n'a finalement pas paru opportune. Il y a peut être un risque que ces crédits soient largement calculés eu égard à la cadence d'acquisition des terrains mais il convient de veiller dans cette affaire à ne pas freiner les propositions de vente qui se font jour actuellement et dont il est difficile d'apprécier a priori le volume qu'elles représenteront.

Si on excepte ces trois grandes opérations, le rythme proposé pour les autres catégories d'engagement a paru raisonnable pour autant que le volume des crédits accordés par l'Etat en 1972 pour la réalisation des ouvrages des collectivités locales soient ouverts à un rythme qui soit lui-même raisonnable. Nous n'en avons certes pas la certitude. Néanmoins la Commission, là aussi, a estimé qu'il ne convenait pas que l'Agence constitue, au mépris de sa vocation, un frein aux opérations et a accepté les chiffres proposés. Enfin, l'examen des propositions intéressant les études a recueilli sans observations l'accord de tous.

Votre Commission s'est ensuite penchée sur les crédits de paiement ouverts en 1972 qui s'élèvent à plus de 157 millions. Elle a estimé que malgré l'accélération des procédures, ceux-ci devaient permettre de faire face à tous les besoins, d'autant que s'y ajoutent près de 70 millions de crédits déjà ouverts en 1969, 1970 et 1971 et non encore versés. En effet les crédits de paiement ouverts représentent 53 % des crédits d'engagement, alors que le rapport des crédits de paiement utilisés par rapport aux crédits d'engagements disponibles était au 31 décembre dernier de 47 % seulement, comme le montre le tableau des engagements et paiements fourni par ailleurs.

Votre Commission a, toutefois, estimé qu'il serait souhaitable de revoir certaines dispositions concernant le versement effectif et l'étalement des prêts, de façon à rendre les versements plus progressifs et à soulager de la sorte la trésorerie de l'Agence.

- 3 - Bien que l'accroissement proposé des crédits soit inférieur à 5 %, le problème du fonctionnement de l'Agence a fait l'objet de très longues et très intéressantes discussions. Elles ont permis aux commissaires de mesurer à la fois les difficultés que rencontre la direction de l'Agence pour faire face à l'ensemble des tâches qui lui sont dévolues et les limites que rencontre nécessairement son action dans ce domaine. C'est ainsi notamment que le niveau des salaires payés au personnel, de même que le rythme de l'avancement sont de nature réglementaire et que leur modification implique l'intervention de la tutelle.

Il a été indiqué à la Commission que ces problèmes qui ne peuvent pas être réglés par le Conseil sont à l'étude au S.P.E.P.E. en liaison avec les Finances.

L'option présentée, visant à renforcer l'encadrement avec comme corollaire la sous-traitance de certaines tâches matérielles, aboutit à porter par palliers échelonnés de 1972 à 1974 ou 1975, les effectifs de 135 à 150 agents, pour tenir compte de l'accroissement des tâches de coordination et de la très forte augmentation des interventions, ainsi que de la nécessité de pousser à la récupération des redevances impayées. Cette option a fait l'objet d'un très large échange de vues. Elle a paru à certains, dont moi-même, comme ambitieuse. Il est certain que l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie" connaîtrait, si l'on suivait les propositions de la Direction, une croissance du personnel notablement plus accélérée tant en chiffres absolus qu'en valeur relative que celle des autres Agences Financières. A l'inverse, d'autres de nos

Collègues et je dois dire notamment ceux qui appartiennent au secteur privé, ont été plus sensibles au fait que l'ajustement des moyens ne doit pas constituer un frein à l'activité du service, quitte à prendre le risque d'un certain suréquipement. Ils ont fait leur, une vieille maxime de la marine et selon laquelle "trop fort n'a jamais manqué".

Votre Commission a estimé que sa religion serait mieux éclairée, comme celle du Conseil, s'il existait une comptabilité analytique simple permettant de mesurer les effectifs affectés à chacune des grandes fonctions propres à l'Agence ou réalisées par elle pour le compte de la Mission Déléguée. Elle en a souhaité l'instauration.

Quoi qu'il en soit le palier proposé comme objectif fin 1972 de 141 agents a paru en outre difficile à obtenir du fait qu'il aboutit à un accroissement réel de 16 agents, soit compte tenu des démissions possibles, le recrutement d'ici la fin de l'année de vingt cinq ou trente agents. N'est-ce point - pardonnez-moi la familiarité de la comparaison - avoir les yeux plus grands que le ventre ?

Votre Commission n'a cependant point voulu réduire ce chiffre de 141 - objectif je le rappelle de la fin de la présente année - de sa propre autorité. Elle vous le présente en conséquence, vous laissant, si vous l'estimez opportun, le soin d'en débattre .

Elle a considéré que dans l'hypothèse où cet objectif serait confirmé par vos avis il y aurait lieu :

1°/ que cet effectif de 141 ne donne pas lieu à une ouverture de crédits correspondant à 141 personnes, mais à 137 pour tenir compte qu'un certain nombre de recrutements se feront nécessairement en cours d'année - voire en fin d'année ;

2°/ que la Direction tienne votre Commission et le Conseil régulièrement informés de l'exécution de son plan de recrutement et des difficultés qu'elle rencontre.

J'ajoute - et c'est là une opinion personnelle que je me suis faite depuis la date de la réunion de la Commission des Finances, car j'ai continué à réfléchir sur cette question qui m'apparaît très importante et encore plus au regard de notre politique générale qu'au regard de ses conséquences financières - qu'il serait sage que nous décidions :

- de n'examiner les projets d'augmentation des effectifs concernant les années 1973 et suivantes que pour autant que l'effectif de 141 soit effectivement réalisé au 31 décembre 1972 et soit réalisé, non pas n'importe comment et en recrutant à tout prix mais en recrutant aux niveaux d'emplois qui sont prévus des agents justifiant à la fois des qualifications professionnelles requises et du désir de se stabiliser à l'Agence.

./..

Pour vous dire le fond de ma pensée, je considère et c'est encore une opinion qui n'est pas celle de tous les membres de votre Commission, que même si l'on doit aboutir à l'acceptation pour la fin de l'année 1972 de l'objectif de 141 agents, il faudra étaler ensuite, sur une plus longue période que celle prévue par le Directeur, le plan tendant à recruter en définitive 150 agents à l'Agence, chaque étape supplémentaire étant au demeurant dûment justifiée. Je ne nie certes pas les besoins qui résultent de l'ampleur du programme d'interventions, comme de la nécessité d'accélérer la rentrée des redevances, mais je considère que c'est notre devoir le plus impérieux de couvrir ces besoins avec des moyens calculés au niveau minimum, car nous sommes gardiens des intérêts de ceux qui, par le biais des redevances, assurent les ressources de l'Agence. Or il y a deux procédés pour couvrir des besoins nouveaux :

c'est - et telle est la proposition de la Direction - l'augmentation quantitative des moyens.

C'est un procédé confortable

ce peut-être, ne l'oublions pas, l'augmentation de la productivité des moyens existants.

C'est un procédé plus ingrat.

Un Conseil d'Administration comme le nôtre n'est pas à même de donner sur ce point des directives précises et opérationnelles aux services : ce n'est d'ailleurs point son rôle de se substituer à la Direction dans ce qui est sa fonction normale.

Mais il lui est loisible - et c'est même là son devoir - me semble-t-il de donner dans le sens souhaité une incitation efficace par un moyen certes empirique qui est d'ajuster les moyens de telle sorte que les services soient dans l'obligation contraignante d'en tirer le maximum d'effet. Il faut vivre un peu dangereusement pour que l'imagination et l'ingéniosité soient pleinement sollicitées.

Que l'on m'entende bien : je ne demande pas de réduire notre distingué Directeur, ni ses collaborateurs dont j'apprécie toute la valeur et tout le dévouement, à vivre d'expédients, mais je prétends qu'en restant tangentiellement en dessous de ce que l'on considère comme l'organigramme souhaitable on se donne le meilleur des maîtres en organisation.

Je ne prends pas croyez moi cette position à la légère. Mais en dehors des considérations générales que je viens de développer pour la justifier, n'oublions pas que cette question de l'augmentation des effectifs a aussi une incidence directe sur celle des locaux.

Votre Commission s'est d'ailleurs également penchée sur cette question. Elle a jugé que la mise en service du Laboratoire du quai de Suffren et la récupération qu'elle suggère des locaux loués au S.R.A.E. devait apporter, dans l'immédiat, une solution suffisante à l'accroissement des effectifs. Toutefois, elle souhaite être tenue informée du développement des études visant à permettre un regroupement des locaux et la mise à la disposition des instances du bassin d'un nombre d'ailleurs limité de bureaux, qu'il s'agisse d'une extension sur l'Imprimerie Nationale ou de tout autre solution. Elle fera rapport le moment venu de ces conclusions et propositions au Conseil.

En conclusion votre Commission a estimé que les propositions qui vous sont soumises en matière de budget complémentaire 1972 pouvaient dans l'ensemble être retenues et que, sous les réserves que j'ai formulées touchant les effectifs que je sou mets à votre appréciation, il pouvait être proposé au Conseil de les entériner.

Conseil d'administration

Réunion du 17 février 1972

Question n°3

RAPPORT DE M. VERNY
SUR LES MODALITES D'APPLICATION DE
LA DELIBERATION N°71-24 DU 8 NOVEMBRE 1971

Le 8 novembre 1971 dans le but d'aider les industriels dans l'application du plan anti-hausse, vous avez autorisé le Directeur de l'Agence à n'appeler en 1972 que 85% du montant des redevances pollution. Ceci revenait à appliquer l'accroissement des taux de redevance à partir de la fin du plan anti-hausse soit le 15 avril 1972.

Il vous est demandé aujourd'hui d'appliquer cette même règle aux redevances prélèvement et consommation. Dans ce domaine l'accroissement des taux étant moins important qu'en matière de pollution (globalement les redevances prélèvement et consommation ont augmenté de 30%), il ne devra être recouvré que 93% du montant des redevances en 1972.

Bien entendu, le solde soit 7% sera recouvré comme en matière de redevance pollution, c'est-à-dire par parts égales en 1975 et 1976.

Votre commission des finances et redevances a donné un avis favorable à cette proposition, je vous propose de l'adopter.

Conseil d'administration

Réunion du 17 février 1972

Question n°4

RAPPORT DE M. VERNY
SUR LES MODIFICATIONS DE LA
DELIBERATION N°68-13 DU 9 OCTOBRE 1968

Quatre modifications de la délibération relative aux redevances prélèvement et consommation ont été étudiées par votre Commission des Finances et Redevances au cours de sa séance du 25 janvier 1972 et vous sont soumises aujourd'hui.

RELEVEMENT DES SEUILS

Il s'agit, en premier lieu, du relèvement du seuil de perception de la redevance prélèvement et consommation. Ce seuil primitivement fixé à 450 F est élevé à 600 F à partir du 1er janvier 1972.

Cette mesure aura pour effet, à quelques exceptions près, de maintenir l'exonération de la redevance au profit de ceux qui prélèvent ou consomment de faibles quantités d'eau. Le nouveau programme ne doit pas, en effet, perturber la marche normale de l'Agence par l'apport d'un grand nombre de petits redevables, sans effet particulier pour le budget.

SIMPLIFICATION DES DECLARATIONS

Dans le souci de simplifier les déclarations des redevables, l'Agence propose de supprimer l'obligation, pour les redevables disposant d'un appareil de mesure agréé, de déclarer les prélèvements d'eau. L'Agence ou ses mandataires se chargeant de procéder au relevé des index.

CHANGEMENT DE ZONES DE 4 COMMUNES

Dans quatre communes situées en zone 5 des captages pour les besoins de l'agglomération rouennaise devront être effectués. Il est donc normal que ces communes fassent partie de la zone du secteur de ROUEN, et supportent les redevances de cette zone. Il est donc proposé de les adjoindre à la zone 3-1.

./..

SIMPLIFICATION DE LA DETERMINATION DU VOLUME D'EAU CONSOMME
PAR LES SERVICES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE

Le calcul des prélèvements des réseaux de distribution d'eau, n'ayant pas encore d'appareil de mesure, est réalisé à partir des volumes d'eau vendus. Un forfait de 40% pour perte physique ou comptable lui est appliqué.

Il est proposé de calculer, inversement, le volume des ventes à partir des prélèvements, lorsque ces derniers sont connus, en considérant que les ventes représentent 60% des prélèvements.

° °
°

Ces quatre modifications sont d'ordre mineur tant dans leur principe que dans leur application. Elles allègent les déclarations des redevables et le travail du service des redevances de l'Agence.

Votre Commission des Finances et Redevances a examiné de près leurs effets et a donné un avis favorable à la proposition de délibération.

Je vous propose d'adopter la délibération 72-4 qui vous est aujourd'hui soumise.